

ils ne négligeaient pas d'élever de modestes églises au milieu de leurs vastes possessions. C'est ce qu'attestent une permission de célébrer la messe dans leur chapelle de Limonest, après la cérémonie de la bénédiction, délivrée le 30 juin 1679 et le certificat de l'accomplissement de cette solennité religieuse, signé par le vicaire-général Morange, le 11 juillet 1680. RG.

Une permission de l'archevêque de Lyon, pour bénir leur chapelle de Vourles, leur fut également accordée le 26 août 1761. Et une autorisation épiscopale, valable pour trois ans, datée du lendemain, mais renouvelable à volonté, leur octroyait même le droit d'y célébrer les offices religieux les jours prohibés dans le diocèse.

Les Grands Carmes se prétendaient toutefois dispensés de solliciter de l'autorité diocésaine toutes ces permissions, et libres en vertu de leurs privilèges d'établir des chapelles au milieu de tous leurs domaines; mais ils ajoutent qu'il aurait fallu plaider contre l'archevêque, qui émettait des prétentions différentes et que pour éviter des contestations, ils ont préféré agir avec son agrément.

II. *Aumônes. — Revenus divers.* — Les aumônes étaient certainement la source la plus importante des revenus du monastère. Les tronc de la sacristie, de l'église, des chapelles s'emplissaient tous les jours de sommes qui paraissent ne rien coûter à la charité publique et dont l'ensemble permettait aux religieux de reconstruire, au XVIII<sup>e</sup> siècle, presque tout leur couvent. Les quêtes en ville, dans les communes de l'extrême limite du Lyonnais, les prédications dans toute la province, par les religieux, valaient à leur maison des libéralités nombreuses et considérables accusées par leur situation de fortune officiellement établie en 1789. Nous ne possédons qu'un registre de leurs